

**DECISION DU MAIRE N°22-98**  
**Portant résiliation du marché public n°2021-20-DCRP –**  
**Lot 9 pour la rénovation et l'extension du Cinéma**  
**l'Entracte**

---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – FINANCES ET ACHATS

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment l'article L2195-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-055 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'acte d'engagement signé avec l'entreprise TACC pour un montant de 76 091,47 € HT ;

Considérant qu'après plusieurs consultations infructueuses et plusieurs négociations, les prix des marchés dépassent le budget ;

Considérant que pour motif d'intérêt général, il n'est pas opportun de mener ce projet à son terme ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Le marché 2021-20-DCRP – Lot 9 pour la rénovation et l'extension du Cinéma est résilié

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

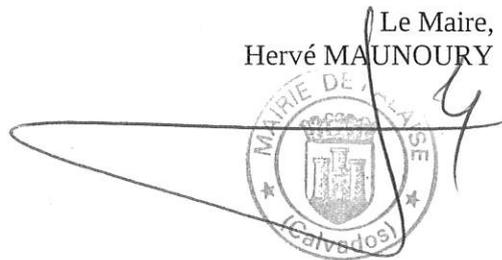
014-211402581-20221201-22-98-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022

Notification : 05/12/2022

Le Maire,  
Hervé MAUNOURY



TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& NOTIFIEE LE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux,.*